ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 45284

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui préciser où en est le projet de mise en place d'un régime complémentaire agricole obligatoire, qui a été prévu dans la loi d'orientation agricole de juillet 1999, et dans quelles conditions ce régime pourrait s'appliquer aux agriculteurs déjà en retraite.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a inscrit la revalorisation progressive et la garantie de retraites minimum aux agriculteurs, en fonction de la durée de leur activité, parmi les objectifs de la politique agricole. En clôture de la table ronde sur l'agriculture, monsieur le Premier ministre a indiqué le 21 octobre 1999 que serait poursuivi en 2000 l'effort de revalorisation des pensions de retraite des non-salariés agricoles engagé en 1997, à hauteur de 1,6 milliard de francs supplémentaire en année pleine. A cette occasion, il a rappelé que l'objectif du Gouvernement est de porter, au terme de la législature, le minimum de pension de retraite, pour une carrière complète, au niveau du minimum vieillesse. Ainsi, la retraite mensuelle des chefs d'exploitation atteindra, en francs constants, 3 500 francs en 2002, contre 2 750 francs en 1997. Dans le respect de cet objectif et en application de l'article 3 de la loi d'orientation agricole, le Gouvernement déposera prochainement sur le bureau des assemblées un rapport décrivant, catégorie par catégorie, l'évolution qu'il compte imprimer aux retraites agricoles au cours de la période du 30 juin 1997 au 30 juin 2002. Ce rapport étudiera notamment les possibilités juridiques et financières de la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Un rapport préliminaire élaboré à la demande du ministère de l'agriculture et de la pêche par M. Germinal Peiro, député de la Dordogne, a été remis. En s'inspirant de ses travaux, le Gouvernement précisera dans son rapport ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45284
Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2371
Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5896